



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 23467

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les modalités de prise en charge médicale des personnes âgées. Certaines informations font état de la volonté des pouvoirs publics de développer une spécialisation en gériatrie. Face à cette tentation, il fait valoir que les personnes âgées ont l'habitude d'être soignées par leur médecin de famille et qu'il serait particulièrement douloureux et traumatisant pour elles de devoir changer de médecin le grand âge venant pour faire appel à un spécialiste en gériatrie. S'il est important de promouvoir une recherche coordonnée et efficace en gérontologie, il est indispensable que la prise en charge médicale des personnes âgées continue de s'organiser autour du médecin de famille. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale est attirée sur les difficultés que pourraient rencontrer les personnes âgées afin de continuer à être soignées par leur médecin de famille en cas de développement d'une spécialisation en gériatrie. Les réflexions en cours dans le domaine de la formation en gérontologie et gériatrie des médecins sont en effet nombreuses. Elles n'ont pas pour objet d'empêcher le médecin de famille de prendre en charge les personnes âgées, mais au contraire d'aider ces professionnels et les personnes âgées. Ainsi, il apparaît nécessaire de mieux prendre en compte la vision globale du patient âgé à l'occasion de l'exercice professionnel de tous les médecins. Dans ce but, l'enseignement dispensé à tous les étudiants en médecine a été actualisé par arrêté du 4 mars 1997. Au cours du deuxième cycle des études médicales, la gérontologie fait partie intégrante des matières obligatoires pour l'enseignement théorique. De plus, les étudiants sont tenus de suivre des thèmes d'enseignements prioritaires parmi lesquels figurent nécessairement la pratique de la médecine générale et la gérontologie. Par ailleurs, un nombre important de médecins, généralistes ou spécialistes, se sont formés à titre complémentaire par l'intermédiaire de capacités de gérontologie et de diplômes d'universités. Il s'agit de permettre la formation de médecins amenés à prendre en charge fréquemment des personnes âgées et exerçant en établissements de santé, en établissements médico-sociaux ou en ville ; ceci ne leur confère toutefois pas le titre de spécialiste en gériatrie. Parallèlement, des chefs de clinique-assistants, hospitalo-universitaires, ont bénéficié d'une formation spécialisée en gériatrie par l'intermédiaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires en gériatrie. Cette disposition vise à permettre le fonctionnement de structures hospitalo-universitaires ayant pour objet de délivrer, en second ou troisième recours, des soins de qualité aux personnes âgées à la demande des médecins traitants, d'améliorer la recherche fondamentale et clinique et la formation tant initiale que continue. Les dispositions déjà mises en place ou qui sont envisagées ne visent donc pas à modifier la prise en charge médicale des personnes âgées, qui doit continuer à s'organiser autour du médecin généraliste. Elles ont seulement pour objet d'améliorer la formation, la recherche et la qualité des soins dans l'intérêt de la personne âgée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23467

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7048

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3344